

- SEANCE ORDINAIRE -

Du 10/07/2007

Le dix juillet deux mille sept à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Gilles FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2007

Présents :

MM. FILLIATRE, BAPSALLE, GARAT, PECHAMBERT, CORSELIS, SALLES, PINERO, PAYENCET, Mme BOU, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT, Mmes GERARD, LABADIE, BRISSEAUD, QUEYREL.

Absents représentés : M. ROULLEUX par M. FILLIATRE, Mme MARTIN-RUIZ par M. PECHAMBERT.

Excusés : MM. NARDI, LE DIASCORN, MALRIC.

Madame BOU a été élue secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date de réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
20/06/2007	M. DARGELLAS Jean-Michel 581 Rte de Toulouse 33140 VILLENAVE D'ORNON	M° ROUVREAU BP 28 33920 SAINT-SAVIN	La Ramée- Chemin de l'Arieste Section A n°718
02/07/2007	Mme PAYSSAN Christine 33950 LEGE CAP FERRET	M° DEVEZE 12 Rue du Mal Leclerc 33720 PODENSAC	Montalier Section B n°1245p
04/07/2007	M. DAT Michel et Mme LOUIS Françoise 5 lotissement Couleyre 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE 12 rue du Mal Leclerc 33720 PODENSAC	5 Lotissement Couleyre Section B n° 1350-1345

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 12/07/2007
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 12/07/2007
Le Maire : **G. FILLIATRE**

CONDAMNATION DE LA COMMUNE DE PREIGNAC C/Mme CARTRON

Suite au jugement « Emission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans le courant de l'après-midi à la Salle des Fêtes »

Monsieur le Maire rappelle les faits qui l'ont conduit à comparaître à l'audience du 16/10/2006 devant le Tribunal d'Instance de Bordeaux pour « Emission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans le courant de l'après-midi à la Salle des Fêtes ».

Le jugement a été rendu exécutoire et la Commune de Preignac est condamnée à verser les sommes ci-dessous :

Préjudice à verser à Mme CARTRON :	600.00 €
ainsi qu'une amende au titre de l'art.475.1 du code de procédure pénale :	150.00 €

avec les frais d'huissiers la somme globale s'élève à : 932.03 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 932.03 € à l'étude des huissiers de justice associés (C.BOCCHIO, JP. CLAVELEAU, Y.MAS, S.CLEMENT-LAMY) ;
- Cette dépense sera prélevée sur l'art. 6227 du budget de l'exercice en cours.

AMENAGEMENT SALLE D'ARCHIVES ET BUREAUX A L' ANCIENNE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE(niveau1)

Choix du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire expose que l'ancienne salle du Conseil municipal doit être aménagée en salle d'archives et bureaux , nos archives étant éparpillées dans différents locaux ; plusieurs architectes ont été contactés pour procéder à ce nouvel aménagement :

- M. Jean-Pierre DUTILLY architecte dplg à LANGON (33210)
- M. Philippe MARRAUD architecte à AGEN (47007)

Monsieur le maire rappelle que le cabinet MARRAUD a procédé aux différents aménagements de la Mairie.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions de prestations et après en avoir délibéré

DECIDE de confier au cabinet MARRAUD -108 BOULEVARD Carnot - 47007 AGEN la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'ancienne salle du Conseil Municipal en salle d'archives et bureaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet MARRAUD fixant le coût de la réalisation des travaux.

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 12/07/07.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 12/07/07
Le Maire : **G. FILLIATRE**

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 12/07/2007.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 12/07/2007.
Le Maire : **G. FILLIATRE**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT **A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES DIGUES de Preignac et Barsac**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLOT de SUDUIRAUT, Président de l'Association Syndicale des Dignes de Preignac et Barsac.

Celui-ci explique que des travaux d'entretien assez importants doivent être réalisés en 2007 sur les digues au niveau de la Commune de Preignac. Le budget de l'Association Syndicale des digues ne pouvant supporter une telle dépense, une subvention de fonctionnement est demandée auprès de la Commune de Preignac.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur GUILLOT de SUDUIRAUT et après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'allouer à l'Association Syndicale des Dignes de Preignac et Barsac une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 € pour l'année 2007 afin de faire face aux travaux urgents à exécuter au niveau des digues de la Commune de Preignac.**

Cette somme sera prélevée sur le compte 65738 du budget de l'exercice en cours ;

Les crédits n'étant pas prévus une délibération de virements de crédits est jointe.

VIREMENT DE CREDITS

OBJET : Subvention fonctionnelle en faveur de l'association syndicale des digues
PREIGNAC et BARSAC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	65738	Subvention de fonctionnement autres organismes publics	3000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	NATURE	MONTANT
022	022	DEPENSES IMPREVUES	-3000.00

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 19/07/2007.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 19/07/2007.
Le Maire : **G. FILLIATRE**

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 19/07/07
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 19/07/07
Le Maire : **G. FILLIATRE**

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2007 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur la délégation de voirie,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Les travaux de la toiture du Presbytère** débuteront courant septembre
- Ouverture du **CLSH** le 09 juillet
- Information **SAFER** sur la vente de terrain.
- A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Olivier Guillot de Suduiraut a étudié deux projets :
 - **la Réserve Communale de sécurité civile**
 - **le Plan Communal de sauvegarde**Ces deux projets font suite aux différents évènements difficiles que la Commune a dû affronter. Il est demandé à chaque Conseiller de les lire afin de pouvoir se prononcer lors d'un prochain Conseil Municipal sur le projet à adopter.
- **Conseil Communautaire** le 18 juillet à 18h30

Et ont signé les membres présents les jours, mois et ans que dessus